Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260919-068_CK_2026D-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT-RÉGION DE MAYOTTE

COMMUNE DE KOUNGOU

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 068-CK-2026 du 19/09/2026

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Nombre de membre en exercice :	**39**
Nombre de membres présents :	**29**
Nombre de procurations :	**02**
Nombre de membres absents :	**10**
Nombre de votants :	**31**

L'an deux mille vingt-et-six, le dix-neuf septembre à 09 heures 00, les membres du conseil municipal de la commune de Koungou se sont réunis en session ordinaire, exceptionnellement délocalisée au collège de Majicavo-Lamir, sur convocation qui leur a été adressée conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de Monsieur Saïd AHAMADI, Maire de Koungou.

OBJET :

Composition du Comité Social Territorial (CST) de la Mairie de Koungou et Organisation des élections professionnelles du 10 décembre 2026

Etaient présents (es) :
Mohammad AHMED, Soifati ABDOU ALI, Justine ABDOU, Elphayède ABOUDOU, Mariame AHAMADI, Saïd Raos AHAMADI, Saïd ALI, Toyfati Ahamadi ALI, Sahali ANTURE, Sitina ASSANI, Zaïnabou ASSANI, Ibrahim Ousseni BACAR BACO, Taoidoudi CHAMSSIDINE, Djamaldine GOULAME, Moina Maoulida HALIFA, Soidifati HALIFFA, Andjilati HOUMADI, Soibtuya INDJILANI, Bacar ISSIHAKA, Anli LAZA, Haïdar MADI, Nidine MADI, Naïlou Saïd MAENROUF, Bacar MAHAMOUDOU, M'Dallah MAHAMOUDOU, Fazouili MANRIFA, Roussi OMAR, Maoua SAID, Mohamadi SIAKA.

Etaient représentés (ées) – procurations :
- Mme Saouda LEPLEY ALI MLANAO a donné procuration à Mme Moina Maoulida HALIFA.
- Mme Fatima BAOUMAR a donné procuration à Mme Zaïnabou ASSANI

Etaient absents (es) :
Houmadi ABSOIR, Habiba AHMED, Samianti ALI OUSSENI, Fatima BAOUMAR, Saouda LEPLEY ALI MLANAO, Rozna HARIBOU, Roukia KASSIDI, Anzilani M'DERE, Bathinati MBALIA, Ayouba RIDJALI.

Lors de la séance, en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Sitina ASSANI** est désignée secrétaire de séance par le conseil municipal. Elle déclare accepter ces fonctions.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché au tableau d'affichage de la Mairie et que la convocation avait été faite le 11 septembre 2026

Le Maire de Koungou

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260919-068_CK_2026D-DE

EXPOSÉ DU MAIRE

Dans le cadre du renouvellement général des instances de dialogue social de la fonction publique territoriale prévu le **10 décembre 2026**, il appartient au Conseil municipal de fixer la composition du **Comité Social Territorial (CST) mutualisé** de la Ville de Koungou, de la Caisse des écoles et du Centre communal d'action sociale, conformément au Code général de la fonction publique et au décret n° 2021-571 du 10 mai 2021.

La collectivité relève de la strate de 200 à 999 agents, permettant de fixer entre quatre et six le nombre de représentants du personnel. Il est ainsi proposé de retenir le nombre maximal, soit **six représentants titulaires et six suppléants** pour le personnel, ainsi que six représentants titulaires et six suppléants pour la collectivité, en maintenant le principe du paritarisme numérique. Il est également proposé de recueillir l'avis du CST auprès des deux collèges, représentants du personnel et représentants de la collectivité.

Enfin, le Maire sera chargé de mettre en œuvre les opérations administratives, réglementaires et matérielles nécessaires à l'organisation des élections professionnelles du 10 décembre 2026.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU, le Code général de la fonction publique, notamment ses articles **L.251-1, L.251-5 et L.252-1** ;

VU, le décret n° **2021-571 du 10 mai 2021** relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles **4, 5, 6, 7 et 30** ;

VU, le décret n° **2024-1038 du 6 novembre 2024** relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du Code général de la fonction publique, le cas échéant ;

VU, l'arrêté fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale au **10 décembre 2026** ;

VU, les effectifs des agents de la Ville de Koungou, de la Caisse des écoles et du Centre communal d'action sociale pris en compte au **1er janvier 2026** ;

VU, l'extrait du Procès-verbal de la délibération n°0021/CK/2026 en date du 29 mars 2026 portant élection de Monsieur Saïd AHAMADI, en qualité de Maire de Koungou ;

CONSIDÉRANT que l'effectif global des agents relevant du Comité social territorial mutualisé se situe sur la strate de 200 à 999 agents ;

CONSIDÉRANT que cet effectif permet de fixer à **six (6)** le nombre de représentants titulaires du personnel et à six (6) le nombre de représentants suppléants ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer le nombre de représentants de la collectivité et de déterminer les modalités de recueil de l'avis du Comité social territorial ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préparer le renouvellement du Comité social territorial à l'occasion des élections professionnelles du 10 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260919-068_CK_2026D-DE

Article 1 : DE CONSTATER que l'effectif des agents relevant du Comité Social Territorial de la commune de Koungou se situe sur la strate de 200 à 999 agents ;

Article 2 : DE DECIDER du maintien d'un Comité Social Territorial propre mutualisé à la ville, la caisse des écoles et le centre communal d'actions sociales ;

Article 3 : DE FIXER à six (6) le nombre de représentants titulaires et suppléant du personnel au sein du Comité Social Territorial ;

Article 4 : DE MAINTENIR le paritarisme numérique au sein du Comité Social Territorial ;

Article 5 : DE FIXER à six (6) le nombre de représentants titulaires et suppléants de la commune ;

Article 6 : DE DECIDER que l'avis du Comité Social Territorial sera recueilli auprès du collège des représentants du personnel et du collège des représentants de la commune ;

Article 7 : DE DÉSIGNER les représentant de la collectivité pour siéger au sein de ladite commission, les élus suivants :

Comité Social Territorial	
Nom - Prénom	
Titulaires	**Suppléants (es)**
1. Madame BAOUMAR Fatima	1. Monsieur ABDOU Elphayède
2. Monsieur ANTURE Sahali	2. Madame CHAMSSIDINE Taoidoudi
3. Madame ASSANI Zaïnabou	3. Monsieur GOULAME Djamaldine
4. Monsieur AHMED Mohammad	4. Monsieur MADI Haïdar
5. Monsieur MADI Nidine	5. Madame ABDOU Justine
6. Madame SAÏD Maoua	6. Madame ASSANI Sitina

Article 8 : D'APPROUVER le lancement de la procédure d'organisation des élections professionnelles du 10 décembre 2026 en vue du renouvellement du Comité Social Territorial ;

Article 9 : D'AUTORISER le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision et à l'organisation du scrutin dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Koungou

Saïd AHAMADI

MAIRIE DE KOUNGOU (MAYOTTE) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE